

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du : Mardi 10 novembre 2020.**

Présents :

MM. Jean-Michel CHAUSSON, Xavier DAUSTER, Martial DESPLANQUE,  
Pascal GROULT, Jean-Paul MALVOISIN, Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE.

Mmes Nathalie BARBARAY, Liliane FERAILLE, Angélique GOSSE, Stéphanie JACOB,  
Barbara LEPAGE, Thérèse PLAZANET.

Excusés ayant donné pouvoir :

Patricia PICOS à Jean-Marc MOGLIA,  
David SIAUSSAT à Angélique GOSSE.

Secrétaire de Séance : Mme Barbara LEPAGE.

ORDRE DU JOUR :

- Usage du Droit de Préemption Urbain, pour l'acquisition de la parcelle B-193.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mardi 10 novembre 2020, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc MOGLIA, Maire.

**1. Demande de délégation de D.P.U de la commune d'Andé à l'E.P.F.N.**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la commune, le 29/10/2020, en vue de l'aliénation du bien appartenant à Monsieur et Madame BRASSARD Georges, sis sur la commune d'Andé, cadastré section B numéro 193 d'une contenance de 361 m<sup>2</sup>, pour le prix de 25 000 €.

Cette opération répond aux objectifs définis par le Code de l'Urbanisme, en effet la parcelle revêt un intérêt municipal dans la mise en œuvre de la création d'un bassin recevant les eaux pluviales, de la Route d'Herqueville.

Il est rappelé que depuis le 7 décembre 2015, l'Agglomération Seine-Eure est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et, dans ces conditions, est donc titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres.

Il est à noter que le Conseil Municipal du mandat 2014-2020 avait déjà été sollicité, dans les années précédentes, et avait accepté la proposition du vendeur, à savoir 20 000 €.

Mais M. et Mme Brassard n'avaient pas donné suite.

Ils souhaitent maintenant à nouveau vendre, afin de s'installer dans une autre région, mais à un prix supérieur à l'offre initiale.

Il est rappelé qu'en date du 9 novembre 2016, deux délibérations ont été prises par le Conseil Municipal pour l'achat de ladite parcelle pour un montant de 20 000 €.

Depuis 2016, Monsieur et Madame BRASSARD ont été contactés par la mairie pour céder cette parcelle.

La commune dispose d'une estimation, établie le 8 septembre 2020, par Maître Chartier-Brasset, pour un montant de 15 000 € à 20 000 € (maximum).

Monsieur Le Maire propose de procéder à l'acquisition de la parcelle section B cadastrée 193.

Compte-tenu de l'intérêt de cette propriété pour la mise en œuvre de projet urbains et aux termes de l'article L.213-3 alinéa 1 du code de l'urbanisme, et du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de solliciter la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain auprès de l'E.P.F Normandie à l'occasion de l'aliénation du bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 193, pour une contenance de 361 m<sup>2</sup>, pour le montant de 20 000 €.
- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.
- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Délibération votée à l'unanimité.

**Clôture** :

La séance est levée le Mardi 10 novembre 2020, à 20h15.